

SOINS DE SANTE**Correspondant : M.C. MAROYE**

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33**Fax :****E-mail :****Nos références : 1296/RV/IMPL-09-07F****Bruxelles, le**

Madame, Monsieur,

1. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009 – Prothèse pour audition réduite – Remplacement du dispositif de fixation pour BAHA.**
2. **Arrêté royal modifiant l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009 – Dispositif pour déterminer le volume désiré du ventricule gauche.**
3. **Arrêté royal modifiant l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009- Matériel utilisé lors d'une mucosectomie.**
4. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1^{er} juin 2009 – Réservoirs implantables.**
5. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009 – Tuteur trachéo-bronchique en Y.**
6. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009 – Chirurgie du sinus.**
7. **Courrier relatif à l'enregistrement électronique des données relatives au placement des prothèses de la hanche et du genou.**
8. **Modification du destinataire lors de l'envoi du formulaire d'enregistrement d'un stimulateur cardiaque destiné au BeHRA.**
9. **Information pratique.**

1. **Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009 – Prothèse pour audition réduite – remplacement du dispositif de fixation pour BAHA.**

L'arrêté royal du 18 mars 2009, publié au Moniteur belge du 8 avril 2009 et d'application au 1^{er} juin 2009, supprime les prestations 611516-611520 et 611531-611542 de l'article 28 de la nomenclature ainsi que les prestations 683815-683826 et 683830-683841 de l'article 35 de la nomenclature. Il remplace également l'intitulé "prothèse pour surdit " par "proth se pour audition r duite" et introduit quatre nouvelles prestations dans l'article 35. L'arr t  royal est repris en annexe 1.

2. Arrêté royal modifiant l'article 35bis à la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009 – Dispositif pour déterminer le volume désiré du ventricule gauche.

L'arrêté royal du 19 mars 2009, publié au Moniteur belge du 8 avril 2009 et d'application au 1^{er} juin 2009, supprime la prestation 612732-612743 de l'article 28 de la nomenclature et introduit une nouvelle prestation concernant le dispositif pour déterminer le volume désiré du ventricule gauche dans l'article 35bis de la nomenclature.

L'arrêté royal est repris en annexe 2. Une liste de produits admis est établie pour cette prestation. Cette liste est reprise en annexe 3.

3. Arrêté royal modifiant l'article 35bis de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009 - Matériel utilisé lors d'une mucosectomie.

L'arrêté royal du 30 mars 2009, publié au Moniteur belge du 20 avril 2009 et d'application au 1^{er} juin 2009, introduit une nouvelle prestation à l'article 35bis de la nomenclature.

L'arrêté royal est repris en annexe 4.

4. Arrêté royal modifiant l'article 35 à la nomenclature des prestations de santé d'application au 1^{er} juin 2009 – Réservoirs implantables.

L'arrêté royal du 2 avril 2009, publié au Moniteur belge du 20 avril 2009 et d'application au 1^{er} juin 2009, supprime les prestations concernant les réservoirs implantables de l'article 28 de la nomenclature et insère les prestations 720856-720860, 720871-720882, 720893-720904 et 720915-720926 à l'article 35 de la nomenclature. L'arrêté royal est repris en annexe 5.

5. Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009 – Tuteur trachéo-bronchique en Y.

L'arrêté royal du 2 avril 2009, publié au Moniteur belge du 20 avril 2009 et d'application au 1^{er} juin 2009, ajoute la prestation 699893-699904. L'arrêté royal est repris en annexe 6.

6. Arrêté royal modifiant l'article 35 de la nomenclature des prestations de santé d'application au 1er juin 2009 – Chirurgie du sinus.

L'arrêté royal du 2 avril 2009, publié au Moniteur belge du 20 avril 2009 et d'application au 1^{er} juin 2009, supprime certaines prestations de l'article 35bis de la nomenclature, modifie certaines valeurs U et insère de nouvelles prestations.

L'intervention est forfaitaire. Les shavers, les clips vasculaires, les tampons nasaux et les attelles nasales sont compris dans ce forfait. L'arrêté royal est repris en annexe 7.

A cet arrêté est également lié un arrêté royal qui fixe l'intervention personnelle. L'arrêté royal portant fixation de cette intervention personnelle entre en vigueur le 1^{er} juin 2009. Celui-ci est repris en annexe 8.

7. Courrier relatif à l'enregistrement électronique des données relatives au placement des prothèses de la hanche et du genou.

Pour information, vous trouverez en annexe 9 le courrier relatif à l'enregistrement électronique des données relatives au placement des prothèses de la hanche et du genou qui a été adressé aux chirurgiens orthopédiques. Celui-ci annonce que l'application ORTHOpride "Orthopedic Prosthesis Identification Data" est disponible sur le portail eHealth (www.ehealth.fgov.be). Elle permet d'enregistrer et consulter les données relatives au placement des prothèses de la hanche et du genou.

8. Modification du destinataire lors de l'envoi du formulaire d'enregistrement d'un stimulateur cardiaque destiné au BeHRA.

Actuellement, le formulaire papier d'enregistrement d'un stimulateur cardiaque est envoyé, par l'hôpital, à l'UZ Gasthuisberg de Leuven à l'attention du professeur Hugo Ector.

A la demande du professeur Ector et du BeHRA, tous les formulaires devront être envoyés, à partir du 1 juillet 2009, à l'INAMI à l'attention du Service des soins de santé, section implants, local T578, avenue de Tervuren 211 à 1150 Bruxelles. Les formulaires seront, par la suite, envoyés par l'INAMI à Monsieur Nelemans pour les statistiques du BeHRA.

La procédure en elle-même ne change donc pas, uniquement l'adresse du destinataire.

9. Information pratique

Notre adresse:

I.N.A.M.I.
Service des soins de santé
Section Fournisseurs d'implants
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Votre numéro d'agrément : à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone : à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique : (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux : de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (5^e étage),
1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit : changement d'adresse, conditions d'agrément,
adhésion à la convention.

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur général